

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 001-210101895-20241118-DEL24\_47-DE



N° 24/47

Séance du 18 novembre 2024

Membre en Exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 3  
Votants : 13  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 31 octobre 2024

**Membres présents à la séance :** Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

**Absents ou excusés :** ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), DROST Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

**Objet : Admissions en non-valeurs de produits irrecouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des communes ;

**Vu** la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6100071031 et n°6599890131 en date du 07 octobre 2024 ;

**Considérant** les montants à admettre en non-valeurs, soit respectivement 118,57 € et 122,80 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

⇒ **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées dans les états en annexes de la présente respectivement pour les montants de 118,57 € et 122,80 €.

⇒ **Dit** que les montants sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2024 de la Commune et que le chapitre 65 est suffisamment dimensionné pour la dépense,

⇒ **Mandate** le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux admissions en non-valeurs des produits

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ